

Découvrez les entreprises artisanales

pendant les congés scolaires

Stages réservés aux entreprises inscrites à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne



Pour quoi ? Pour se rendre compte des réalités professionnelles, afin de choisir un métier ou préparer une entrée en apprentissage.



Pour qui ? Pour les jeunes scolarisés en classe de 4ème, 3ème ou au lycée.

Comment ? Une convention de stage doit être signée par l'entreprise, le jeune et ses parents. Le chef d'entreprise et le jeune doivent avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile.

- Durée maximale : 5 jours entre le lundi et le samedi
- Une seule semaine pour le même employeur et le même jeune
- Conserver au minimum la moitié de chaque période de vacances sans stage



Pour recevoir un exemplaire de la convention le chef d'entreprise doit compléter le coupon-réponse ci-dessous.

Pour plus d'informations : contactez-nous au 03 86 42 05 82

Demande de convention pour une période d'observation en milieu professionnel

Entreprise: N° SIRET:

Nom, Prénom du chef d'entreprise:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Téléphone: N° de police d'assurance:

Semaine de stage prévue du au

Pour découvrir le métier de :

Nom du jeune: Prénom:

Nom du représentant légal: Prénom:

Adresse : Postal:

Ville : N° de police d'assurance:

Téléphone: Date de naissance:

Classe: Collège/Lycée:



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Bourgogne

A retourner au minimum 10 jours avant le début du stage :

- par fax au 03.86.52.34.95
- par mail : apprentissage@artisanat-yonne.com,
- par courrier à



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Région Bourgogne - section Yonne**
56-58 rue du Moulin du Président - BP 337
89005 AUXERRE cedex